



Ma Facture EDF est exorbitante

Par **TyRaEl**, le **29/10/2015** à **14:11**

Bonjour, je suis locataire, avec ma compagne, d'une maison de 70 m² rénovée, depuis 1 an. Je suis le premier locataire de ce logement.

Ce logement à été rénové selon les dernières normes d'isolation et de chauffage et dispose de chauffages électriques, d'un insert et d'un chauffe eau de 150L.

Lors de la signature du bail, les travaux n'étaient pas tout à fait terminés et du coup, il n'existe pas d'état des lieux d'entrée ni de DPE (que j'ai demandé mais que mon propriétaire a refusé de faire car selon lui c'est trop cher).

De plus, mon propriétaire est en litige avec l'artisan qui a rénové la maison et avec l'électricien qui à conçu l'installation.

Lorsque j'ai souscrit au contrat EDF, ils m'ont proposé 45€ par mois sachant que je leur ai dis que le chauffage principal était électrique... N'ayant aucun recul concernant une maison au "tout électrique", je ne me suis pas posé de questions.

En Février de cette année, un technicien est venu relever mon compteur et je n'ai eu aucunes nouvelles...

Récemment, j'ai reçu la régularisation de l'année dont le montant s'élève à 1815.57€.

Ils estiment ma consommation annuelle à 2631.31€ (19182 kWh) soient 239.21€ par mois !

Je ne trouve pas cette consommation normale, sachant que je respecte les heures creuses pour le lavage, le séchage du linge et le lave vaisselle. De plus j'ai des multiprises à interrupteurs sur chaque prises (rien ne reste branché ou allumé si on ne l'utilise pas).

Je soupçonne un appareil défectueux car nous avons déjà eu un problème avec le chauffe-eau et fait intervenir le SAV pour qu'il remplace le thermostat car l'artisan qui a rénové la maison a fait la plomberie lui-même et n'avait pas mis de régulateur de pression...

Enfin, EDF m'a appelé (en me menaçant de tout couper dans la semaine) pour que je paye tout de suite ma facture et, ne pouvant pas y faire face, m'a proposé de payer 20% de la somme le mois prochain (364.57€), une mensualisation de 120€/mois, plus un remboursement de 161.22€/mois jusqu'à Août 2016...

Je ne pourrai pas payer tout ça et mes questions sont les suivantes:

-Dois-je payer EDF ou tout refuser en bloc ? Aurai-je encore de quoi chauffer s'ils réduisent

mon électricité ?

-Qui doit faire intervenir un électricien ?

-Puis-je demander une réduction de loyer ? Comment ? De combien ? Le bailleur est-il obligé de l'accepter ?

-Puis-je exiger un DPE ?

-Puis-je obtenir l'annulation du bail ?

-Si je quitte immédiatement la maison (avec un préavis de 3 mois), dois-je continuer de payer le loyer sachant que je ne l'occupe pas réellement le logement ?

Voilà cette histoire est une vraie galère car mon propriétaire ne veut rien entendre, dis que ce n'est pas de ça faute, n'a aucune idée de ses droits et devoirs et ne s'y intéresse pas. J'espère trouver des réponses. Merci d'avance pour votre aide.

Par **ASKATASUN**, le **29/10/2015** à **16:55**

Bienvenu,

[citation]Ce logement à été rénové selon les dernières normes d'isolation et de chauffage[/citation]

Peut être, mais il n'en a pas les performances parce que c'est une construction ancienne. Il est impossible structurellement de mettre en place une isolation pour atteindre les performances thermiques d'un bâtiment moderne conçu pour respecter la NRT 2012.

[citation]Dois-je payer EDF ou tout refuser en bloc ? [/citation] Vous n'avez pas beaucoup d'alternative que commencer à régler, suivant l'échéancier accordé par EDF. En espérant démontrer que votre compteur dysfonctionne en comptage ou que l'installation électrique, récemment rénovée par votre propriétaire, est défectueuse et provoque des pertes électriques telle que votre consommation est anormalement élevée.

Mais je crois plutôt que vous êtes victime principalement d'un mauvais conseil au moment de la souscription de votre abonnement EDF.

Pour un logement comme le votre, ancien rénové, et en tout électrique on est en général sur une dépense énergétique mini d'environ 20 €/m². Ce qui donne pour votre surface de 70 m² une facture d'environ 1500 € quand EDF a quantifié la votre à 650 €.

Ce qui coûte cher en tout électrique c'est le chauffage. Mais à partir des normes de la RT 2005 et encore mieux avec la NRT 2012 vous pouvez chauffer 100 m² pour un cout au m² de moins de 10 €/mois car le logement utilise des appareils modernes et une gestion centralisée qui limite les périodes de chauffe au seuls moments de présence des occupants.

[citation]Aurai-je encore de quoi chauffer s'ils réduisent mon électricité ?[/citation] Non EDF va réduire la puissance distribuée et lorsque consommerez au delà, le disjoncteur va couper en permanence jusqu'à ce que vous réduisiez votre consommation électrique.

[citation]Qui doit faire intervenir un électricien ?[/citation] Faites le premier test vous même. Disjonctez votre général après compteur, si celui enregistre une consommation électrique il y a un souci.

[citation]Puis-je demander une réduction de loyer ? Comment ? De combien ? Le bailleur est-il obligé de l'accepter ? Puis-je exiger un DPE ?[/citation] Un DPE aurait du vous être remis à la signature du bail, c'est obligatoire. Mais les informations qu'il délivre ne sont pas contractuelles et votre bail ne prenant sans doute pas d'engagement en la matière il est quasi

impossible d'arriver à vos fins concernant votre loyer.

[citation]Puis-je obtenir l'annulation du bail? [/citation]Vous n'avez pas de motif légitime pour cela ?

Par amajuris, le **29/10/2015 à 17:19**

bonjour,

vous pouvez faire également des relevés réguliers de votre compteur électrique (heures creuses, heures pleines) afin de vérifier si le basculement heures creuses se fait bien pour tous les appareils et que l'horaire heures creuses correspond bien à celui que vous connaissez.
salutations